

Procès-Verbal du Conseil communautaire du 20 février 2018

Par suite d'une convocation en date du 8 février 2018, le Conseil communautaire s'est réuni mardi 20 février 2018 à 20h00 au siège administratif de la Communauté de Communes des Quatre Rivières à Dampierre-sur-Salon sous la présidence de Michel ALBIN.

Membres présents : Claude BOURRIER, Jacques BUFFET (suppléant), Jean-Pierre FOUQUET, Alain BERTHET, Denis PARRA, Roland FASSET, Sylvie BOUVERET, Pierre PATE, Daniel GODARD, Christian GUILLAUME, Jean-Marc ANGELOT, Agathe BONNET, Chantal VOISIN, Gilles MARCHISET (suppléant), Jean-Pierre MAUPIN, Nadine POTHIER, Lucien HUMBERT, Isabelle PLOY, Régis VILLENEUVE, Francine LEBLICQ (suppléante), René LAPLANCHE, Jean ROBLET, Fabienne RICHARDOT, Robert MADIOT (suppléant), Jacques KELLER, François CHEVANNE, Michel BRUSSEY, Patrick POISSENOT, Jean-Paul CARTERET, Éric TAMISIER, Dominique GRANTE, Bruno DEGRENAND, Guy CHEVILLOT, Pascal RAZNIK, Michel ALBIN, Christian BAUER (suppléant), Alain NICOT, Angèle MERCIER, Michel ATTALIN, Roger HYENNE, Jean NOLY, Françoise RIONDEL, Denis RIONDEL, Olivier MARCEL (suppléant), Hervé PULICANI, Éric LEU, Jérôme FAVRET.

Pouvoirs : Gilles TEUSCHER à Daniel GODARD, Philippe MARTARESCHE à Christian GUILLAUME, Jean-Pierre LOUVOT à Roger HYENNE, Dimitri DOUSSOT à Fabienne RICHARDOT.

Membres suppléants présents également à la réunion : Serge MARCEAUX, Éric ROUHIER, Joël GELINOTTE, Guy VILQUIN, Guy PARROT, Bernadette CAVATZ, Gérard LAMIDIEU, Georges PRUNEAU, Sylvain WILHEIM, Christelle PAROTY.

Membres absents excusés : Bernard THIERRY, Michel MAUCLAIR, Maurice BIDON, Gilles TEUSCHER, Philippe MARTARESCHE, Martine GAUTHERON, Romain SIMONET, Jean-Pierre LOUVOT, Olivier CHONE, Patrice BILLARDEY, Alain COLINET, Emmanuel BRUSSEY, Nathalie GOUX, Marie-Joëlle VASSET, Gilles RACLOT, David PAGUET, Jean-Luc NEE, Noëlle BERTHELIER, Jean-Paul MAUNY, Roland JACQUIN, André MUSSOT, Lucien CHAMPONNOIS, Joël BAUGEY, Joël MONGIN, Rémy DROUHET, Dimitri DOUSSOT, Frédéric BESANCON, Didier LAURENT.

Nombre de membres en exercice :	61
Nombre de membres présents :	47
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	51
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	10

Le quorum étant atteint avec 47 présents, le Président déclare l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité Angèle MERCIER comme secrétaire de séance.

1. Approbation du PV du précédent Conseil,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire qui s'est déroulée le 12 décembre 2017 a été transmis à tous les conseillers communautaires en pièce jointe de la convocation à la présente séance.

Par courriel, Joël MONGIN demande à ce que le procès-verbal soit modifié en ajoutant une question diverse rédigée comme suit :

« Joël MONGIN demande s'il est nécessaire de poursuivre l'étude préparatoire au transfert des compétences eau et assainissement compte tenu des évolutions législatives envisagées actuellement qui prévoient de suspendre le transfert obligatoires de ces compétences. Le Président répond que lors d'une rencontre à la Préfecture, ce sujet a été abordé. Les évolutions législatives envisagées actuellement ne prévoient qu'un report du transfert obligatoire de ces compétences. Dans ce cadre, les services ont indiqué que la réalisation de ce type d'étude est un préalable nécessaire et

indispensable pour la mise en place de ce transfert de compétences et qu'actuellement la CC4R a bénéficié d'un accord de subvention à 80 %. Si cette étude est repoussée, il n'est pas garanti que ce taux de subvention soit obtenu ce qui se confirme avec les annonces réalisées sur le budget de l'Agence de l'Eau qui est actuellement en baisse d'environ 20-25 %. Il ajoute que le marché a été signé avec le prestataire et que la stopper génèrera le paiement de pénalité. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec les corrections présentées.

Pierre PATE souhaite avoir des précisions sur la redevance liée au prêt de bac OM aux associations. Roland FASSET indique que suite à une circulaire de la DGFIP, il n'est plus possible d'établir des factures en deçà du seuil de 15 euros par an pour le prêt de bac aux associations.

Pierre PATE indique que dans le paragraphe concernant les réunions d'informations sur le tri sélectif, il a l'impression qu'il est estimé que les maires sont responsables du mauvais tri.

Le Président répond qu'il est fait une mauvaise interprétation des propos. Il ajoute qu'il a été constaté qu'une partie de la population jette le clapotis directement et que dans ce cadre, Roland FASSET invitait les Maires à sensibiliser leurs habitants sur le fait que le clapotis contient des informations intéressantes et de les inciter à le lire.

2. Compte rendu des délibérations du Bureau :

Habiter Mieux

- TRONCIN Odile, Percey le Grand, 500€
- MAGNET Gilbert, Denèvre, 500 €
- GAVOILLE Thierry, Champlitte, 500 €
- GOUDARD Kevin, Velleuxon, 500 €
- ROCHE Monique, Champlitte, 500 €
- ETIENNE Jean, Savoyeux, 500 €
- DENEUVE Jérôme, Vauconcourt Nervezain, 500 €
- MARION Danièle, Vaite, 500 €
- PERRIN Chantal, Champlitte, 500 €
- FOURNIER Eric, Champlitte, 500 €
- SAUNOIS Lucien, Roche et Raucourt, 500 €
- JARROT Coline, Savoyeux, 500 €
- MARCHISET Stéphane, Courtesoult Gatey, 500 €
- PASQUET Norbert, Dampierre Sur Salon, 500 €

Logement pour tous

- TRONCIN Odile, Percey le Grand, 500€,

Logement conventionné

- MAILLARD Patrick et Christine, BEAUJEU, 418 €
- GRANTE Dominique, MERCEY SUR SAONE, 784 €

Terrain de football synthétique – Délibération modification du plan de financement

Le Président rappelle la délibération du 11 juillet 2017 engageant le projet de création d'un terrain synthétique en lieu et place de l'actuel terrain d'entraînement et adoptant le plan de financement. Le Président rappelle que le Bureau a délégué pour modifier ce plan de financement.

Le Bureau décide à l'unanimité de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Travaux terrain synthétique et éclairage	796 660 €	État – DETR et Contrat de Ruralité (20 %)	170 000 €
Enfouissement HTA	30 000 €	Conseil Régional – CADD	160 000 €
Honoraires	20 850 €	Conseil Départemental - PACT	140 000 €
Frais d'acquisition	2 490 €	Conseil Départemental – politique sectorielle	125 000 €
		Fédération Française de football	80 000 €
		Autofinancement	175 000 €
TOTAL	850 000 €	TOTAL	850 000 €

Michel ALBIN explique que dans le plan de financement le taux de DETR est inscrit, par prudence, au taux minimum qui est de 20 %, il poursuit en précisant que la demande a été faite à hauteur de 25 à 30 % et indique que le montant octroyé sera connu après la commission.

3. Approbation des Comptes de Gestion

Le Président présente les Comptes de Gestion 2017 de la Trésorerie :

- Du Budget Principal
- Du Budget Annexe Ordures Ménagères
- Du Budget Annexe SPANC
- Du Budget Annexe ZAE de la Côte Renverse
- Du Budget Annexe ZAE des Theillières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les Comptes de Gestion 2017.

4. Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Principal

Le Président présente une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Considérant que Roland FASSETNET a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal ;

Considérant que Michel ALBIN s'est retiré pour laisser la présidence à Roland FASSETNET pour le vote du Compte Administratif ;

Roland FASSETNET présente le Compte Administratif 2017 du Budget Principal dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	
Réalisation de l'exercice 2017	Fonctionnement	2 714 127.54 €	3 086 123.43 €	
	Investissement	862 671.19 €	1 330 096.34 €	
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		448 743.74 €	
	Investissement	549 113.74 €		
Restes à réaliser 2017	Investissement	1 581 590.00 €	1 312 613.00 €	
				Soldes
Totaux et soldes	Fonctionnement	2 714 127.54 €	3 534 867.17 €	820 739.63 €
	Investissement	2 993 374.93 €	2 642 709.34 €	- 350 665.59 €

A la demande d'Alain NICOT, Michel ALBIN explique que le montant inscrit en section de fonctionnement du Compte Administratif 2017 pour le soutien aux baignades de Renaucourt et Autet

est composé de 2 fois 10 000 € (subvention annuelle pour chacun des 2 sites) et explique que les 6 000 € supplémentaires correspondent au reliquat de l'année passée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion,
- Décide, compte tenu des restes à réaliser qui ne sont pas équilibrés, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :
 - 81 688.59 € au 001, en déficit d'investissement reporté,
 - 350 665.59 € au 1068, pour combler le déficit de la section d'investissement,
 - 470 074.04 € au 002, en excédent de fonctionnement reporté.

5. Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Ordures Ménagères

Considérant que Roland FASSETNET a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Ordures Ménagères ;

Considérant que Michel ALBIN s'est retiré pour laisser la présidence à Roland FASSETNET pour le vote du Compte Administratif ;

Roland FASSETNET présente le Compte Administratif 2017 du Budget OM dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	
Réalisation de l'exercice 2017	Fonctionnement	758 647.84 €	785 904.37 €	
	Investissement	2 209.49 €	16 916.24 €	
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		63 808.47 €	
	Investissement		35 133.61 €	
				Soldes
Totaux et soldes	Fonctionnement	758 647.84 €	849 712.84 €	91 065.00 €
	Investissement	2 209.49 €	52 049.85 €	49 840.36 €

Jacques KELLER intervient pour indiquer que le compte administratif ne prend pas en compte les créances non recouvrées qui sont importantes et demande à combien elles s'élèvent actuellement. Il est répondu qu'au mois de septembre 2017, elles étaient d'environ 180 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion,
- affecte les résultats de la façon suivante :
 - 49 840.36 € au 001, en excédent d'investissement reporté,
 - 91 065.00 € au 002, en excédent de fonctionnement reporté.

6. Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe SPANC

Considérant que Roland FASSETNET a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe SPANC ;

Considérant que Michel ALBIN s'est retiré pour laisser la présidence à Roland FASSETNET pour le vote du Compte Administratif ;

Roland FASSETNET présente le Compte Administratif 2017 du Budget SPANC dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	
Réalisation de l'exercice 2017	Fonctionnement	31 743.64 €	26 172.50 €	
	Investissement			
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement	16 103.97 €		
	Investissement			
				Soldes
Totaux et soldes	Fonctionnement	47 847.61 €	26 172.50 €	-21 675.11 €
	Investissement			

Jacques KELLER demande combien il existe d'installations autonomes sur le territoire, il précise que l'intérêt serait de ramener le déficit par installation.

Aurélie GINESTE explique que les installations d'assainissement autonome concernent 850 installations et ajoute que le nombre de contrôles effectués est faible ce qui explique l'importance du déficit. Elle précise que l'essentiel des contrôles sont des diagnostics dans le cadre de ventes et de mises aux normes.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion,
- Affecte le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :
21 675.11 € au 002, en déficit de fonctionnement reporté.

7. Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZAE Côte Renverse

Considérant que Roland FASSETNET a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe ZAE Côte Renverse ;

Considérant que Michel ALBIN s'est retiré pour laisser la présidence à Roland FASSETNET pour le vote du Compte Administratif ;

Roland FASSETNET présente le Compte Administratif 2017 du Budget ZAE Cote Renverse dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	
Réalisation de l'exercice 2017	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
	Investissement	0.00 €	0.00 €	
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		51 949.25 €	
	Investissement	48 201.75 €		
				Soldes
Totaux et soldes	Fonctionnement	0.00 €	51 949.25 €	+ 51 949.25 €
	Investissement	48 201.75 €	0.00 €	- 48 201.75 €

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion,
- Affecte le résultat de la section de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :
 - 48 201.75 € au 001, en déficit d'investissement reporté,
 - 51 949.25 € au 002, en excédent de fonctionnement reporté.

8. Vote du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe ZAE Theillières

Considérant que Roland FASSETNET a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif du Budget Annexe ZAE Theillières ;

Considérant que Michel ALBIN s'est retiré pour laisser la présidence à Roland FASSETNET pour le vote du Compte Administratif ;

Roland FASSETNET présente le Compte Administratif 2017 du Budget ZAE Theillières dont les résultats sont les suivants :

		Dépenses	Recettes	
Réalisation de l'exercice 2016	Fonctionnement	71 136.31 €	31 971.00 €	
	Investissement	0.00 €	7 896.03 €	
Reports de l'exercice 2015	Fonctionnement		39 165.31 €	
	Investissement	7 896.03 €		
				Soldes
Totaux et soldes	Fonctionnement	71 136.31 €	71 136.31 €	0.00 €
	Investissement	7 896.03€	7 896.03 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le compte administratif 2017 conforme au compte de gestion.

9. Animation foncière par la SAFER

La CC4R accompagne depuis de nombreuses années, les Communes ou Syndicats dans la protection de leurs captages d'eau potable. En effet, la CC4R a conduit pour le compte de ces collectivités, une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les procédures règlementaires de protection des captages ainsi que sur des démarches d'animations agricoles visant à un changement de pratiques des exploitants contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux brutes.

En complément des diverses démarches entreprises et afin de favoriser des échanges de foncier dans le cadre des procédures de protection des captages, il est proposé en complément de la veille foncière de réaliser une animation foncière sur l'intégralité du territoire de la CC4R afin d'identifier d'éventuelles disponibilités foncières permettant de réaliser des échanges ou des compensations.

Cette étude réalisée par la SAFER est estimée à 12 600 € HT soit 15 120 € TTC.

Le plan de financement proposé est :

- Agence de l'eau (80 %) : 12 096 €
- CC4R : 3 024 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'engager cette étude,
- D'approuver le plan de financement présenté,
- D'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau et à signer tous documents afférents.

Christian BAUER ajoute que l'Agence de l'Eau prend en compte les demandes de subventions à partir de 5 000 € et la SAFER intervient à hauteur de 1 500 € par captage et c'est pourquoi il fallait regrouper les captages.

10. Programme « Habiter Mieux » - Reconduction

Le Président rappelle la délibération du 18 septembre 2012 et du 17 décembre 2013 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux ». Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat].

Lors de cette délibération, le Conseil Communautaire avait décidé que :

- La CC4R participait au financement du reste à charge du diagnostic effectué par le cabinet Soliha à hauteur de 150 € par ménage bénéficiant du programme,
- La CC4R accordait, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenchait l'abondement de 500 € de l'aide forfaitaire de l'Anah ainsi que l'attribution de 500 € du Conseil Général.

Ce programme se terminait au 31 décembre 2017.

Le Conseil départemental a décidé de reconduire cette politique sur la période 2018-2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- de continuer à s'inscrire dans ce programme pour la période 2018-2019, et que :
 - la CC4R continue à participer au financement du reste à charge du diagnostic à hauteur de 150 € par ménage bénéficiant du programme,
 - la CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'abondement de 500 € de l'aide forfaitaire de l'Anah ainsi que l'attribution de 500 € du Conseil départemental.
- d'autoriser le Président à signer :
 - Le protocole territorial avec l'Anah et le Conseil départemental,
 - Tous autres documents éventuels afférents.
- de déléguer au Bureau le pouvoir d'attribution des subventions de ce dispositif.

11. ZAE de la Côte Renverse à Dampierre sur Salon – Vente du lot n°17b

L'entreprise ACF MEASUREMENT, par l'intermédiaire de son gérant M. Marc MAREIX, a fait part de son souhait d'installation sur la ZAE de la Côte Renverse à Dampierre-sur-Salon, pour y implanter un bâtiment et développer son activité.

L'entreprise ACF-MEASUREMENT est une SAS qui a été créée en 2013, spécialisée dans la fabrication d'appareils de contrôle et de tests destinés à l'agro-alimentaire, à l'industrie pharmaceutique, à la mise en bouteille, etc.

L'entreprise est actuellement composée de 4 personnes, réparties sur trois sites, 2 en région parisienne, un en Haute-Savoie et un à Gy, qui sera délocalisé à Dampierre-sur-Salon.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Lot 17b pour une surface totale d'environ 1 750 m² ;
- Prix de vente de 6 € HT le m², avec une plateforme en matériaux compactés de 400 m² ;
- Conditions de vente : l'acquéreur s'engage à commencer dans les 2 ans la construction d'un bâtiment d'une surface de 150 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ces modalités, de déléguer au Bureau, si nécessaire, la finalisation de cette vente et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents.

12. SPL Agence Économique Régionale Bourgogne Franche Comté – achat d’actions

La SPL Agence Économique Régionale Bourgogne Franche Comté est issue de la fusion des deux précédentes agences régionales de développement :

- La SPL Agence Régionale de Développement (ARD) qui travaillait sur le territoire de la Franche-Comté
- L’Agence Régionale du Développement de l’Innovation et de l’Économie en Bourgogne (ARDIE) qui travaillait sur le territoire de la Bourgogne

Une Société Publique Locale (SPL) est détenue à 100 % par des collectivités territoriales et/ou des EPCI.

L’Agence Économique Régionale Bourgogne Franche Comté exerce 6 missions :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne Franche Comté et favoriser l’implantation d’activités économiques nouvelles
- Être le relais de la Région pour l’animation de l’écosystème régional du développement économique et de l’innovation
- Contribuer et valoriser le développement des filières structures ou en émergence
- Assurer une veille des entreprises à enjeux
- Assurer un service d’ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires

Actuellement, la Gouvernance est la suivante :

- un conseil d’administration composé :
 - o 8 représentants du Conseil Régional
 - o 4 représentants des EPCI et Départements
 - o 4 représentants des entreprises (censeurs avec voix consultative)
- Une assemblée générale composée des 15 actionnaires
- Une assemblée spéciale des intercommunalités et des départements actionnaires qui élit ses représentants au conseil d’administration

L’Agence propose aux EPCI de la région d’acheter une action de la SPL afin d’augmenter son capital qui est actuellement réparti de la façon suivante :

Actionnaire	% détenu	Nombre d’actions
Région Bourgogne Franche Comté	72	36
Département du Doubs	2	1
Département de la Haute Saône	2	1
Département du Territoire de Belfort	2	1
Département du Jura	2	1
Communauté d’agglomération du Grand Besançon	2	1
Communauté d’agglomération du Grand Belfort	2	1
Communauté d’agglomération du Grand Dôle	2	1
Communauté d’agglomération de Vesoul	2	1
Pays de Montbéliard agglomération	2	1
Espace communautaire de Lons agglomération	2	1
Communauté de communes du Val de Gray	2	1
Communauté de communes du Grand Pontarlier	2	1
Communauté de communes du Val de Morteau	2	1
Communauté de communes Haut-Jura Saint Claude	2	1
Totaux	100	50

La future gouvernance sera assurée par :

- Un conseil d'administration composé de 15 membres :
 - o 10 représentants du Conseil Régional
 - o 5 représentants des EPCI et Départements
 - o 8 censeurs avec voix consultative (représentants des entreprises) :
 - 4 dirigeants d'entreprises industrielles
 - 1 représentant CCI régionale
 - 1 représentant CMA régionale
 - 1 représentant de la BPI
 - 1 représentant de l'université, de l'enseignement supérieur ou de la recherche
- Une assemblée spéciale qui comprendra les représentants des intercommunalités et des départements actionnaires et qui élira ses 5 représentants au conseil d'administration
- Une assemblée générale qui réunira tous les actionnaires

Michel ALBIN rappelle qu'il s'agit d'une dépense d'investissement.

Il ajoute que la mise en place du pôle de développeurs se fera en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le territoire. Il rappelle que la présence de personnel qualifié dans le domaine de l'économie est appréciable et précise, à titre indicatif, qu'il aurait été judicieux de procéder de la même façon au Pays Graylois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider le principe de l'acquisition d'1 action de la SPL Agence Économique Régionale Bourgogne Franche Comté, au prix de 5 000 € par action, soit un montant total de 5 000 €
- Approuver les statuts de la SPL Agence Économique Régionale Bourgogne Franche Comté
- Autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision
- Inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du BP 2018
- Désigner Michel ALBIN, Président de la CC4R, pour représenter la Communauté de communes à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL Agence Économique Régionale Bourgogne Franche Comté

13. Protocole de coopération – Destination Vesoul Val de Saône

Depuis 2016, le Département de la Haute Saône et Destination 70 ont décidé de lancer la destination Vesoul Val de Saône afin de développer une dynamique de coopération et d'engagement des partenaires publics et privés impliqués dans le développement et le renforcement d'une identité touristique à portée suprarégionale.

À l'issue de cette démarche partenariale, Destination 70 sollicite les différentes intercommunalités de la destination afin de conclure un protocole de coopération.

Ce protocole aura pour objet de définir les principes partagés d'une coopération active entre les collectivités signataires afin de favoriser l'émergence et la construction progressive d'une destination Vesoul-Val de Saône.

Ainsi les collectivités signataires partagent le positionnement global, les valeurs et la stratégie issus de l'étude réalisée sur la destination et s'engagent à mobiliser leurs outils et dispositifs techniques au bénéfice de la construction de la destination. Elles s'engagent à travailler ensemble à l'émergence de projets structurants générant attractivité et notoriété touristique, favorisant l'emploi et la création de richesses sur le territoire.

L'outil technique Destination 70 est reconnu comme coordonnateur et facilitateur de la démarche globale qui mobilisera ses compétences dans les domaines de l'ingénierie de projet, de l'animation territoriale et de la promotion touristique des territoires. Il pourra assurer le portage de certaines actions définies dans l'étude en accord avec l'ensemble des partenaires.

Dans ce cadre, un conseil de destination sera institué et représentera une organisation informelle de portage et de pilotage de la destination. Il sera notamment chargé de :

- Élaborer et ajuster une stratégie de développement commune et proposer des orientations de la destination
- Valider annuellement le plan d'actions communes de l'année suivante et acter celui porté par les différents maîtres d'ouvrage en direct
- Évaluer les actions communes mises en œuvre
- Travailler à la création d'une plateforme touristique

Il se réunira deux fois par an et fera l'objet d'une co-animation.

Un comité technique composé de techniciens des offices du tourisme, des intercommunalités signataires, de Bourgogne Franche Comté Tourisme et de Destination 70 sera chargé d'élaborer des propositions d'actions à soumettre au conseil de destination et veillera à leur mise en œuvre une fois la validation obtenue.

Ce protocole constitue une étape dans un processus global de structuration de la destination. Il pourrait préfigurer la formalisation d'une nouvelle organisation touristique du territoire respectueuse des organisations existantes. Cette organisation aurait pour mission de coordonner et d'œuvrer au développement et au renforcement de la qualité de la chaîne des prestations touristiques de la destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- D'être signataire du protocole de coopération de la destination Vesoul Val de Saône
- De donner un avis favorable à la constitution d'un conseil de destination
- De désigner Jean Pierre LOUVOT, pour représenter la CC4R au sein de ce conseil de destination
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents

Michel ALBIN ajoute qu'actuellement se réunissent les intercommunalités qui ont des responsabilités dans le tourisme, il regrette que ni les professionnels, ni les offices de tourisme ne soient conviés à ces comités de pilotage. Il expose que le but du protocole est de donner un aspect plus pratique et technique afin d'investir un territoire plus important.

14. Avenant au bail emphytéotique entre la Commune de Renaucourt et la CC4R

Vu le bail emphytéotique du 20 mars 2014 conclu entre la Commune de Renaucourt et la Communauté de communes des Quatre Rivières ;

Vu l'avenant du 6 juin 2016 au bail emphytéotique du 20 mars 2014 conclu entre la Commune de Renaucourt et la Communauté de communes des Quatre Rivières ;

Vu le document d'arpentage n° 130 V du 13 décembre 2017 ;

Vu la convention de délégation de services publics signée le entre la Communauté de communes des Quatre Rivières et Mme Chantal Blanc pour la période 2016-2018 ;

Le Président rappelle que la Commune de Renaucourt a donné à bail emphytéotique pour une durée de 30 ans qui a commencé le 15 mai 2013 et qui expirera le 14 mai 2043 les biens suivants :

- la parcelle cadastrée section ZH numéro 60 lieudit « en Connecon » pour l'exploitation de la piscine,
- la parcelle cadastrée section ZH numéro 56 lieudit « Vernaye » pour l'exploitation de l'étang,

- la parcelle cadastrée section ZH numéro 35 lieudit « sur Maissonnette » pour l'exploitation du camping.

Il ajoute que :

- la parcelle du camping cadastrée section ZH numéro 35 comprend également un chemin d'accès à un bois communal ainsi qu'un bâtiment métallique mis à disposition des visiteurs de l'étang. Ces deux éléments ne sont pas inclus dans le périmètre délimité par la clôture d'enceinte du camping.
- la CC4R dispose seulement d'une partie de l'étang (la deuxième partie restant propriété et gestion de la Commune) et les berges sont entièrement propriété de la Commune.

Une division parcellaire a été réalisée sur la parcelle section ZH numéro 35 afin de délimiter le chemin d'accès au bois et le bâtiment mis à disposition des visiteurs de l'étang. Les nouvelles parcelles sont les suivantes :

- parcelle cadastrée section ZH numéro 64 correspondant au camping et parc de loisirs de Renaucourt
- parcelle cadastrée section ZH numéro 65 correspondant au bâtiment métallique mis à disposition des visiteurs de l'étang
- parcelle cadastrée section ZH numéro 66 correspondant au chemin d'accès à un bois communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de résilier le bail emphytéotique pour les parcelles suivantes que souhaitent récupérer la Commune de Renaucourt :
 - o parcelle cadastrée section ZH numéro 65 correspondant au bâtiment métallique mis à disposition des visiteurs de l'étang
 - o parcelle cadastrée section ZH numéro 66 correspondant au chemin d'accès à un bois communal
 - o parcelle cadastrée section ZH numéro 56 correspondant à une partie de l'étang
- de conserver l'emphytéose de la parcelle cadastrée section ZH numéro 64 (correspondant au camping) issue de la division foncière de la parcelle cadastrée section ZH numéro 35.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au bail emphytéotique, l'avenant à la convention de Délégation de services publics ainsi que tous documents afférents.

15. Représentation – substitution au sein du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Gourgeonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5219-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 transférant la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Gourgeonne ;

Considérant que le syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Gourgeonne exerce la compétence GEMAPI sur deux intercommunalités distinctes : la Communauté de Communes des Quatre Rivières et la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône ;

Considérant que les communes de Brotte les Ray, Fleurey les Lavoncourt, Fouvent Saint Andoche, Francourt, Lavoncourt, Membrey, Mont Saint Léger, Recologne, Renaucourt, Roche et Raucourt, Theuley, Tincey, Vaite, Vauconcourt Nervezain et Volon étaient adhérentes au Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Gourgeonne ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, avec le mécanisme de « représentation-substitution » prévu par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la CC4R va devenir membre du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Gourgeonne en représentation-substitution des Communes de Brotte les Ray, Fleurey les Lavoncourt, Fouvent Saint Andoche, Francourt, Lavoncourt, Membrey, Mont

Saint Léger, Recologne, Renaucourt, Roche et Raucourt, Theuley, Tincey, Vaite, Vauconcourt Nervezain et Volon pour la compétence GEMAPI ;

Considérant qu'à cet effet et conformément aux statuts du Syndicat, la CC4R doit désigner au 1^{er} janvier 2018 des délégués à raison de 15 titulaires et 15 suppléants soit l'équivalent d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune représentée, afin qu'ils puissent représenter la CC4R aux prochains comités syndicaux du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Gourgeonne ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Gourgeonne comme suit :

Commune	titulaires	Suppléants
BROTTE	Pierre PATE	Colette CHOULET
FLEUREY	Johann MENETRIER	Robert MADIOT
FOUVENT	Jean LACROIX	Guy VILQUIN
FRANCOURT	Michel BRUSSEY	David MILLERAND
LAVONCOURT	Patrice DEFEUILLE	Jeannine RELANGE
MEMBREY	Éric TAMISIER	Adelino DA CONCEICAO
MONT ST LEGER	Patrick MARCHISET	Joël GARNERY
RECOLOGNE	Christian BAUER	Jean- Paul MAUNY
RENAUCOURT	Roland JACQUIN	Emmanuel LAMIDIEU
ROCHE	Michel DENARIE	André JEANNOT
THEULEY	Philippe FURTIN	Jean-Michel PILLOT
TINCEY	Lucien CHAMPONNOIS	Cyril CHAMPONNOIS
VAITE	Pascal BAS	Vanessa LAMARCHE
VAUCONCOURT	Jean ALLEMAND	Adrien TOURNY
VOLON	Jérôme FAVRET	Didier POISSENOT

Michel ALBIN rappelle que la GEMAPI est une compétence gérée par la CC4R et précise qu'il s'agit d'une substitution par rapport aux communes qui sont désormais dans un espace communautaire.

Éric TAMISIER demande qui paiera les cotisations au syndicat.

Michel ALBIN répond qu'une taxe GEMAPI aurait pu être votée mais qu'elle ne l'a pas été parce que les travaux à réaliser en 2018 avaient déjà été budgétisés pour l'étude. Il refuse d'appeler une taxe en 2018 uniquement pour constituer un fond de trésorerie.

Il rappelle que l'instauration de la taxe GEMAPI devra être votée avant septembre 2018 pour une application en 2019 et précise que l'on ne connaît à ce jour pas les montants qui seront instaurés, il s'agira en réalité du produit nécessaire pour l'autofinancement qu'effectuera la CC4R hors subvention.

Éric TAMISIER déplore que, depuis plusieurs années, les communes cotisent au syndicat de la Gourgeonne et qu'aucuns travaux ne soient réalisés.

Michel ALBIN rectifie en expliquant que le Syndicat de la Gourgeonne a réalisé de petits travaux et ajoute qu'à l'avenir les Communes n'auront plus à payer de cotisation. Il poursuit en expliquant que l'organisation de l'activité GEMAPI n'est pas encore définie et que l'on peut aussi bien envisager une gestion intégrale, par délégation ou encore par sécabilité.

Il précise que « la GEMAPI ne retire en rien la responsabilité des riverains des cours d'eau » c'est-à-dire que quand un arbre tombe dans un cours d'eau, la responsabilité de la CC4R n'est pas engagée mais bien celle de la personne propriétaire du terrain.

Dominique GRANTE demande si la taxe ne sera appliquée qu'aux habitants des seules communes concernées.

Aurélié GINESTE répond par la négative et précise que la taxe s'appliquera à tous les habitants de la CC4R sur les taxes d'habitations, les taxes foncières bâtis et non bâti mais également les cotisations financières des entreprises du territoire.

Michel ALBIN précise que seulement 15 Communautés de Communes sur les 1 009 existantes ont voté pour la taxe GEMAPI.

16. Indemnité de conseil du comptable public

Le Président indique qu'il y a lieu de déterminer le taux d'indemnité de conseil de Mme COULON sachant que pour l'année 2017 une indemnité à 100 % représente un net à payer de l'ordre de 747.20 € (un brut de 819.81 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (45 POUR, 6 CONTRE, 0 Abstention) décide de déterminer le taux de l'indemnité de conseil de Mme COULON pour 2017 à 50 %.

17. Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG 70

Vu le Code de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président expose :

- Que les analyses montrent que depuis 2007, les absences pour raisons de santé progressent de manière continue dans les collectivités territoriales,
- Qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne des centres de gestion (12,1% en 2016),
- Qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG 70 a créé en janvier 2018, un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme, composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,
- Que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n°85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité (13 POUR, 37 CONTRE, 1 ABSTENTION) décide de ne pas adhérer au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG70.

18. Questions diverses

Étude Eau et assainissement

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement. Des changements majeurs de l'organisation territoriale et de la répartition des compétences seront ainsi imposés par la nouvelle réglementation et doivent être pris en compte dans la stratégie de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

La CC4R a donc décidé de lancer une étude préparatoire au transfert des compétences eau potable et assainissement. Cette dernière est une démarche incontournable en cas de transfert de compétences. Le lancement de cette étude fin 2017 a permis à la CC4R de pouvoir bénéficier d'un taux de subvention de 80% par l'Agence de l'Eau; aujourd'hui, il n'est plus possible d'avoir un taux d'éligibilité aussi important.

L'objectif de cette étude est de dresser un état des lieux des services par le biais d'une analyse technique, juridique, institutionnelle, organisationnelle et la mise en œuvre de l'exercice de cette compétence en prenant en compte différents scénarii adaptés au territoire communautaire.

La CC4R a missionné le bureau d'études NALDEO afin d'étudier ce transfert des compétences assainissement et eau potable. Les services de NALDEO prendront attache prochainement avec les maires afin d'établir cet état des lieux.

Préalablement à cette démarche et à la prise de rendez-vous avec les entités gestionnaires des services, les services de NALDEO souhaitent se procurer, autant que possible, les informations relatives aux services existants sur les communes.

Ces documents ont été validés par le comité de pilotage « eau et assainissement », composé d'élus communautaires (réunion du 14 février 2018).

La réponse et l'implication des élus est indispensable pour dresser un état des lieux précis et réel de l'exercice actuel de ces compétences. Ces éléments seront indispensables pour construire le projet du futur service en cohérence avec les réalités du terrain (qui sera créé si cela est obligatoire).

Jacques KELLER émet le souhait de recevoir ce document en version informatique.

Réunion des secrétaires de mairie

Dans le cadre de la mutualisation et afin de développer un réseau de secrétaires de mairie et développer des échanges entre la CC4R et ses secrétaires de mairie (premières interlocutrices de la population), il est proposé de réaliser une réunion des secrétaires de mairie.

Elle aurait lieu le **24 avril prochain après-midi**. Le Président remercie les maires de bien vouloir libérer et indiquer à chaque secrétaire de mairie d'être présente durant ce temps d'échange.

Terrain de foot synthétique

Jean NOLY informe l'Assemblée qu'un reportage télévisé va être diffusé sur des terrains de football synthétique. Il invite chacun et chacune à regarder cette émission avant de se lancer dans les travaux du terrain synthétique.

Voirie

Fabienne RICHARDOT demande à qui elle doit adresser les demandes d'AD pour l'année 2018 pour les communes qui n'avaient jusqu'à présent pas délégué leur voirie.

Michel ALBIN répond qu'elles sont à adresser aux communes et que la généralisation de la voirie ne prendra effet qu'en 2019.

François CHEVANNE demande si chaque commune doit délibérer concernant le transfert de la compétence voirie. Le Président indique que, suite au dernier arrêté préfectoral, la Préfète a modifié plusieurs compétences de la CC4R sur lequel les communes ne se sont pas exprimées. Un recours gracieux a été déposé par le Président, le Président est en attente d'une réponse à ce recours gracieux.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au 10 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.